



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

RÈGLEMENT 645-16

TARIFICATION DES ACTIVITES ET DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Adopté le : 12 décembre 2016

Amendé le : 10 décembre 2018 par règl. 645-1-18

8 avril 2019 par règl. 645-2-19

13 mai 2019 par règl. 645-3-19

9 septembre 2019 par règl. 645-4-19

16 décembre 2019 par règl. 645-5-19



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de décembre, deux mille seize, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère : Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers : Pierre Gilbert
Michel Doyon
Pierrot Lagueux
Daniel Maheu
Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Le règlement suivant a été adopté :

2.4 Adoption du règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Résolution no 2016-12-361

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance générale du 11 octobre 2016;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement numéro 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux et il est décrété ce qui suit;

Article 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Chapitre 1 Définitions

Article 2- Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Personne : Toute personne physique ou morale.

Résident : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire. Est également considérée comme résident, toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Résidence : Lieu où une personne physique établit sa principale demeure.

Ville : La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Tarif : Redevance établie par le règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Chapitre 2 Service des loisirs

Article 3- Les activités, biens et services en matière de loisirs font l'objet d'une tarification telle que décrite à l'annexe A. À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont en sus.

Article 4- Aux fins de l'annexe A, les mots ci-après ont la signification qui suit :

Enfant/ adolescent : 0 à 17 ans inclusivement

Adulte : 18 ans et plus

Famille : Personnes physiques habitant sous le même toit.

Article 5- En matière de loisirs, sauf indication contraire à l'annexe A, les non-résidents de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce doivent payer un montant supplémentaire de 50% à la tarification des résidents. Cette tarification est précisée à l'annexe A.

Article 6- En ce qui a trait au programme d'activités dispensé par le service des loisirs, seules les inscriptions acheminées avec le paiement requis seront acceptées. Une preuve de résidence (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.) pourrait être demandée.

Article 7- La tarification indiquée à l'annexe A est applicable pour la période indiquée. Si la période indiquée à l'annexe est échue, le tarif de la période la plus récente sera applicable.

Article 8- En cas d'annulation de l'activité, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées.

Avant le début de l'activité, une personne peut annuler son inscription. Une demande de remboursement doit être faite par écrit et adressée à la direction du service des loisirs.

Aucun remboursement n'est applicable après le début des activités, sauf en cas de force majeure (maladie, accident ou blessure). Toute demande de remboursement pour raison de force majeure devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du service des loisirs. Seule la portion résiduelle de l'activité sera remboursée.

Article 9- Le service des loisirs applique une tarification familiale pour le programme des activités estivales du terrain de jeux aux familles s'inscrivant à plus de deux (2) activités et/ou en inscrivant plus d'un enfant. Les tarifs applicables figurent à l'annexe A.

Règl. 645-5-19 **Article 10-** Plusieurs coûts d'inscription d'activités ne peuvent être fixés à l'avance parce que la durée, le nombre de participants et les frais fixes ne sont pas connus. Dans ce cas, le service des loisirs estimera les coûts reliés pour l'offre des programmes, camps et activités spéciales et déterminera les coûts de l'activité dans un objectif d'autofinancement à 50 % pour les 18 ans et moins et 100 % pour les adultes. Dans le cas où le nombre d'inscription est insuffisant et n'atteint pas cet objectif, le Ville se réserve le droit d'annuler l'activité.

Article 11- En guise de reconnaissance envers le parent entraînant bénévolement une équipe de soccer, les frais d'inscription au soccer d'un de leurs enfants seront remboursés à la fin de l'activité, à condition que le parent se soit impliqué durant une saison complète.

Chapitre 3 Service des travaux publics

Règl. 645-5-19 **Article 12-** La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe B

- a) Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue;
- b) Test de débit d'incendie dans les bornes-fontaines ;
- c) Remplissage d'un camion-citerne ;
- d) Location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse
- e) Bacs à récupération ;
- f) Déversement de voyages de neige au site de neige usée ;
- g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville ;
- h) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Robert-Cliche;
- i) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Sartigan ;
- j) Traitement de boues (municipales et septiques) sans entente ;
- k) Traitement de boues (municipales et septiques) avec entente ;
- l) Entretien d'un système de traitement par ultraviolet ;
- m) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre

Article 13- Pour le raccordement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, les coûts de main-d'œuvre, véhicules et équipements seront ceux prévus à l'annexe B. Toutefois, lorsque les raccordements des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sont effectués par un entrepreneur mandaté par la Ville, les coûts réels de ces travaux plus des frais d'administration de 10% seront chargés au propriétaire. En ce qui concerne les fournitures et accessoires d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, les coûts réels plus les frais d'administration de 10% seront chargés au propriétaire.

Aux fins du présent article, un raccordement consiste en la construction ou la réparation d'un branchement de services dans l'emprise de la rue pour permettre que les canalisations qui sont situées sur la propriété privée soient raccordées à la conduite principale située dans la rue. La construction d'un branchement de service se limite à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété privée.

Règl. 645-5-19 **Article 14-** Les locations ne sont autorisées que si le matériel est utilisé à l'intérieur des limites de la municipalité et pour les fins exclusives de l'emprunteur, qui se porte garant de la perte ou du bris du matériel emprunté. Les locations hors limites de la municipalité mais aux fins exclusives de l'emprunteur sont permises si le locataire est une Municipalité ou une MRC. Les locations seront autorisées en fonction de la disponibilité de l'équipement ou la machinerie demandée.

Règl. 645-5-19 **Article 15-** Lorsque les employés de la Ville interviennent sur un appel de service, notamment le débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc, si la Ville n'est pas en cause, la personne qui a fait la demande de ce service ou qui a causé l'obstruction, doit rembourser à la Ville, les frais occasionnés afin de régulariser le problème, en fonction de l'annexe B du présent règlement.

Article 16- Lorsque les employés de la Ville sont appelés à intervenir pour donner un des services prévus à l'annexe B du présent règlement, en dehors des heures régulières de travail, lesquelles sont de 7h00 à 16h45 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h00 à 12h00, ou pendant un jour férié prévu à la convention collective des employés des travaux publics, la personne qui a fait l'appel de services aura à déboursier un minimum de trois (3) heures au taux horaire prévu à l'annexe B.

Article 17- À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

Article 18- Tous les travaux prévus à l'annexe B, doivent préalablement, faire l'objet d'une demande de la part du requérant ou son représentant, dans laquelle il s'engage à en payer les coûts réels de réalisation dans les trente (30) jours de la facturation.

Chapitre 4 Soumissions

Règl. 645-5-19 **Article 19-** La tarification pour la délivrance de documents d'appel d'offres lors de demandes de soumissions pour des acquisitions d'un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V. est de :

- 25\$ si les documents sont en format papier et non-remboursable (taxes incluses)
- gratuite si les documents sont fournis en format numérique et transmis par voie électronique.

Règl. 645-5-19 **Article 20-** Aucune tarification n'est applicable pour la délivrance de documents d'appel d'offres lors de demandes de soumissions pour la vente d'un bien ou d'un équipement appartenant à la Ville d'un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.

Chapitre 5 Photocopies et délivrance de documents par la Ville

Article 21- La tarification pour la délivrance de certains permis, attestations, photocopies et autres copies émanant de la Ville est prévue à l'annexe C. les taxes provinciale et fédérale, si applicables, sont incluses aux tarifs indiqués.

Chapitre 6 Services relatifs aux documents promotionnels de la Ville

Article 22- La tarification pour les épinglettes, encadrements, brochures et coffrets de céramique de la Ville est prévue à l'annexe D. Sur autorisation du Maire, ces articles pourront être offerts à titre promotionnel, et ce, gratuitement.

Chapitre 7 Service de sécurité des incendies

Article 23- La tarification pour l'utilisation des véhicules du service des incendies de la Ville utilisés à des fins autres que la sécurité des incendies et les urgences est prévue à l'annexe E. À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

Article 24- L'utilisation d'un véhicule d'incendie doit se faire à l'intérieur du périmètre urbain pour ne pas mettre en danger la sécurité des personnes et des biens à moins d'une circonstance exceptionnelle. La demande doit être autorisée par la direction générale de la Ville ou le directeur du service de sécurité des incendies.

Chapitre 8 Règles d'interprétation

Article 25- Les en-têtes coiffants certains articles sont placés à titre purement indicatifs, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Chapitre 9 Dispositions diverses

Article 26- Les annexes A, B, C, D et E ci-après font partie intégrante du présent règlement.

Chapitre 10 Responsabilité de l'application du règlement

Article 27- Selon la tarification concernée, le service du greffe, des finances et de l'administration, des loisirs, des travaux publics, de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'environnement et du service de sécurité des incendies est chargé de l'application du présent règlement.

Chapitre 11 Abrogation

Article 28- Le règlement 645-16 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services abroge le règlement 586-10 et toutes autres dispositions de règlements ou de résolutions incompatibles avec les dispositions du présent règlement. Cependant, les contrats ou ententes signées avant l'entrée en vigueur de ce règlement seront considérés comme valables jusqu'au renouvellement.

Chapitre 12 Entrée en vigueur

Article 29- Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Danielle Maheu
Greffière

Michel Cliche
Maire

Certificat du maire et de la greffière

Nous, soussignés, certifions que les étapes d'adoption du règlement ont été réalisées comme suit :

Avis de motion donné le : 11 octobre 2016

Adopté le : 12 décembre 2016

Publié et entré en vigueur le 22 décembre 2016 (Les Joselois)

Et nous avons signé à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 20 décembre 2016

Danielle Maheu
Greffière

Michel Cliche
Maire

ANNEXE A

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE

En vertu d'une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu'en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidents. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

TARIFICATION – LOISIRS D'ÉTÉ

	2019	2020	2021	2022
PROGRAMME DE CAMP DE JOUR				
Camp de jour régulier, service du midi inclus (8 semaines)	355 \$	360 \$	360 \$	360 \$
Camp de jour régulier, sans service du midi (8 semaines)	275 \$	280 \$	280 \$	280 \$
Camp de jour à la semaine, service du midi inclus	90 \$	95 \$	95 \$	95 \$
Camp de jour à la semaine, sans service du midi	75 \$	75 \$	80 \$	80 \$
Service du midi / par jour	4,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	4,00 \$
Programmes, camps et activités spéciales	Voir article 10	Voir article 10	Voir article 10	Voir article 10

SOCCER	2019	2020	2021	2022
Soccer 3 et 4 ans	50 \$	55 \$	55 \$	55 \$
Soccer 5 à 16	80 \$	85 \$	85 \$	85 \$
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	40 \$	40 \$	40 \$	40 \$
Chandail seul	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Short seul		10 \$	10 \$	10 \$
Bas seul		5 \$	5 \$	5 \$

ACTIVITÉS ADULTES	2019	2020	2021	2022
Balle donnée (équipe)	355 \$	360 \$	365 \$	370 \$

***Accompagnement personne handicapée (1 pour 1) :**

Escompte familiale :

Un rabais de 15% est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité. La tarification familiale n'est pas applicable pour les activités suivantes : activités adultes et autres.

Frais de retard par enfant :

Camp de jour :	25 \$	Programmes spéciaux :	10 \$
Soccer récréatif :	10 \$		

LOCATION DE GLACE À L'ARÉNA
(Coûts plus les taxes applicables)

	1 ^{er} juin 2019 au 31 mai 2020	1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2021	1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2022	1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
Tarif régulier / heure	150,00 \$	155,00\$ (3,06%)	N/A	N/A

Tarifs particuliers	
Organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Rabais de 55 % du tarif régulier
Organisation à but non lucratif non reconnue par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.	Rabais de 25 % du tarif régulier
Organisateur(s) d'activités publiques à but non lucratif, mais œuvrant auprès de mineurs résidant principalement à Saint-Joseph-de-Beauce.	Rabais de 50 % du tarif régulier
Organisation qui souhaite développer de nouvelles activités : ringuette, patinage de vitesse, ballon-balai, curling, etc.	Rabais de 40 % du tarif régulier. Ce rabais est applicable durant les trois (3) premières années.
Organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph	L'organisme peut bénéficier d'une entente particulière avec la Ville.
Contrat de 45 heures et plus pendant l'année	Rabais de 12 % sur le tarif régulier
Programme Sport-Études de l'école secondaire Veilleux	Rabais spécial déterminé dans l'entente scolaire-municipale entre la Ville et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
Programme Hockey Élite de Beauce-Appalaches	Rabais de 60 % pendant les heures scolaires et de 55 % en dehors des heures scolaires (ajout)
Pour tout locataire de dernière minute	Rabais additionnel de 25 % de leur tarif ou du tarif régulier sera accordé lors d'une disponibilité de glace de dernière minute, soit 72 heures avant ladite date de réservation.

Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph :

- L'organisme devra avoir été recommandé par la direction du service des loisirs au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu'OBNL selon la **partie III** de la *Loi sur les compagnies du Québec*.
- Produire chaque année un rapport d'activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d'administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l'organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

LOCATION DE LOCAUX ARÉNA
(Coûts plus les taxes applicables)

École secondaire Veilleux Salle du Sport-études	4 219.80 \$ de septembre 2018 au 31 août 2019
	4 280.56 \$ de septembre 2019 au 31 août 2020
	4 280.56 \$ de septembre 2020 au 31 août 2021
	N/A de septembre 2021 au 31 août 2022
Pro Shop	1500 \$ par année - 2019-2020
	1500 \$ par année - 2020-2021

LOCATION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE DE L'ARÉNA

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut prendre des ententes particulières avec des organisateurs ou des organismes pour la location de la surface de la patinoire de l'aréna en période estivale.

PUBLICITÉ

Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna	Écran d'accueil	Plein écran de 50 "	75 \$ / semaine
	Salles de bain	11 " X 17 "	200 \$ / affiche modifiable en tout temps 25 % rabais pour affiche additionnelle
	Restaurant	21 pouces X 192 pouces	250 \$ / an ou 600 \$ / 3 ans
	Murs entourant la patinoire	48 " X 96 "	250 \$ / an ou 600 \$ / 3 ans
		96 " X 96 "	500 \$ / an ou 1200 \$ / 3 ans
	Bandes de la patinoire**	32 " X 96 "	200 \$ remis à la Ville
	Surfaceuse	Dessus, devant et les 2 côtés	800 \$ / an ou 1 500 \$ / 3 ans
Patinoire	32 " X 96 "	2 000 \$ / an ou 5 000 \$ / 3 ans	
Terrain de balle*	Cabane des marqueurs	48 " X 24 " (8 espaces disponibles)	1 an : 150 \$ + taxes 3 ans : 125 \$ par année + taxes

* La conception de la publicité est aux frais de l'annonceur. La ville s'occupera de l'installation.

** Un montant de 200 \$ par année doit être remis à la Ville. L'organisme conserve la différence entre le montant reçu en publicité et le 200 \$ qui doit être remis à la Ville.

LOCATION DES SALLES

Local	Type	2019	2020	2021	2022
Chalet du parc municipal**	Privé	175 \$/ jour	180 \$/ jour	180 \$/ jour	180 \$/ jour
		25 \$/ heure	25 \$/ heure	25 \$/ heure	25 \$/ heure
	Organisme	75 \$ / jour	80 \$/ jour	80 \$/ jour	80 \$/ jour
			15 \$ / heure pour un cours	15 \$ / heure pour un cours	15 \$ / heure pour un cours
		Gratuit pour une réunion		Gratuit pour une réunion	
Théâtre de l'Hôtel de Ville	Privé (sans droit d'entrée)	175 \$/ jour	200 \$/ jour	200 \$/ jour	200 \$/ jour
		25 \$/ heure	25 \$/ heure	25 \$/ heure	25 \$/ heure
	Privé (avec droit d'entrée)	- 1.25\$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville		- 1.25\$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville	- 1.25\$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville
	Organisme (OBNL) ayant son adresse principale à Saint-Joseph-de- Beauce	- Gratuit		- Gratuit	- Gratuit
Centre communautaire Local 200**	Privé	180 \$ / jour	180 \$ / jour	180 \$ / jour	180 \$ / jour
		25 \$ / heure	25 \$ / heure	25 \$ / heure	25 \$ / heure
	Organisme	80 \$/ jour	80 \$/ jour	80 \$/ jour	80 \$/ jour
		Gratuit pour une réunion		Gratuit pour une réunion	

Centre communautaire Local 402-404	Privé	100 \$ / jour	100 \$ / jour	100 \$ / jour	100 \$ / jour
		20 \$ / heure	20 \$ / heure	20 \$ / heure	20 \$ / heure
	Organisme	50 \$ / jour	50 \$ / jour		
			10 \$ / jour pour un cours	10 \$ / jour pour un cours	10 \$ / jour pour un cours
		Gratuit pour une réunion		Gratuit pour une réunion	

* Pour les 24, 25 et 31 décembre et 1^{er} janvier, une majoration de 30\$ est ajouté au tarif régulier de location.

**Pour le Chalet du parc municipal et le local 200 du Centre communautaire, un rabais de 100\$ est accordé aux organismes pour la location journalière et de 10\$ pour la location horaire.

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

Terrain	Type	2019	2020	2021	2022
Terrain de Baseball	Privé ou organisme	30 \$ par programme	30 \$ par programme	35 \$ par programme	40 \$ par programme
		135 \$ / jour	135 \$ / jour	140 \$ / jour	140 \$ / jour
	Baseball mineur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Aire de jeux asphaltée	Privé	200 \$ / jour			
	Organisme	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Terrain de pétanque	Ligue locale de pétanque frais annuels d'électricité	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
Terrain de tennis	Ligue	20 \$ / heure			

LOCATION DES GYMNASES

Gymnase	Type	2019	2020	2021	2022
École D'Youville	Privé	<i>Voir entente scolaire/municipale</i>		<i>Voir entente scolaire/municipale</i>	
	Organisme				
École Lambert	Privé				
	Organisme				
École Veilleux	Privé				
	Organisme				

LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DE LA CASERNE D'INCENDIE

	2019	2020	2021	2022
Sécurité publique et autres usagers pour des fins de formation (location autorisée par le directeur général)	25 \$ / heure			
	125 \$ / jour			

BAUX DE LOCATION
(Le prix de location est au pied carré)

Tarifs pour organismes de la Ville	2019 (aug de 1,44%)	2020	2021	2022
Tarif régulier	7.26 \$	7,48 \$	Prix établi selon l'augmentation du taux de taxes de l'année précédente	Prix établi selon l'augmentation du taux de taxes de l'année précédente

Centre communautaire	Type	2019	2020	2021	2022
Aide aux jeunes contrevenants (locaux 101,102,104) Bail de 5 ans	Bail	7.51 \$	Bail de 5 ans à échéance le 31 mars 2024		
	Entretien ménager	2.61 \$			
Amis Joselois (local 200)	Bail	Rabais de 50 % du tarif régulier	Rabais de 50 % du tarif régulier	Rabais de 50 % du tarif régulier	
Cercle de Fermières (local 301-301)	Bail	Rabais de 50 % du tarif régulier	Rabais de 50 % du tarif régulier	Rabais de 50 % du tarif régulier	
Chevaliers de Colomb (local 401)	Bail	Rabais de 50 % du tarif régulier	Rabais de 50 % du tarif régulier	Rabais de 50 % du tarif régulier	
Office Municipal de l'Habitation (OMH)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2024			
Centre d'Action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 mars 2030			

Maison de la Culture	Type	2019	2020	2021	2022
Musée Marius-Barbeau	Bail	7.07\$ incluant les frais ménagers	7,29 \$ incluant les frais ménagers	Prix établi selon l'augmentation du taux de taxes de l'année précédente	Prix établi selon l'augmentation du taux de taxes de l'année précédente
Société du patrimoine des beaucerons	Bail	7.07\$ incluant les frais ménagers			
TASBI (Syndicat des ambulanciers)	Bail		10,43 \$ (local 6) incluant les frais ménagers 7,74 \$ (local 7) sans frais ménagers	Prix établi selon l'augmentation du taux de taxes de l'année précédente	Prix établi selon l'augmentation du taux de taxes de l'année précédente

CAMPING TEMPORAIRE
(Lors de la fête du Travail)

Camping n° 1 (halte de services Desjardins)

	2019	2020	2021	2022
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	91.32 \$	95.67 \$	100.02 \$	104,37 \$
TPS 5%	4,57 \$	4,78 \$	5 \$	5, 22 \$
TVQ 9,975%	9.11 \$	9.54 \$	9,98 \$	10,41 \$
TOTAL	105,00 \$	110,00 \$	115,00 \$	120,00 \$

Camping n° 2 et 3 (près du pont)

	2019	2020	2021	2022
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	65.23 \$	69.58 \$	73.93 \$	78.28 \$
TPS 5%	3.26 \$	3.48 \$	3.70 \$	3.91 \$
TVQ 9,975%	6.51 \$	6,94 \$	7,37\$	7.81 \$
TOTAL	75,00 \$	80,00 \$	85,00 \$	90,00 \$

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 \$ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à 12 h.

ANNEXE B

TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue *

	2019	2020	2021	2022
Réfection de trottoir de rue en ciment	230 \$/m ²	260 \$/m ²	268 \$/m ²	276 \$/m ²
Réfection de bordure de rue de ciment ou asphalte	95 \$/ml	120 \$/ml	124 \$/ml	128 \$/ml
Coupage de bordure de rue en ciment	95 \$/ml	95 \$/ml	95 \$/ml	95 \$/ml

* Lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal, le coupage des premiers six (6) mètres de bordure est gratuit. L'excédent sera facturé aux coûts réels ou selon la tarification (le moins cher des deux options).

b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 \$

c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube 10,00 \$

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports.

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Section	No ITEM	Description	Unité de mesure	2019	2020	2021	2022
Location machinerie	54	Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$
Location machinerie	57	Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	30 \$	45 \$	45 \$	45 \$
Location machinerie	58	Camion pick-up (sans chauffeur) no 40, no 47	Heure(s)	20 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Location machinerie	59	Rétrocaveuse sur roue Case 590 Super L no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	60 \$	60 \$	60 \$	60 \$
Location machinerie	66	Niveleuse CHAMPION 710 (Ville) #65 (sans chauffeur)	Heure(s)	65 \$	75 \$	75 \$	75 \$
Location machinerie	67	Compacteur BOMAG (petit)	Jour	150 \$	150 \$	150 \$	150\$
Location machinerie	72	Compacteur (plaque)	Jour	120 \$	120 \$	120 \$	120\$
Location machinerie	76	Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	100 \$	100 \$	100 \$	100\$
Location machinerie	80	Pelle sur roue DAEWOO S180WV	Heure(s)	90 \$	98 \$	98 \$	98 \$
Location machinerie	85	Balai de rue SUNVAC (main d'œuvre incluse)	Heure(s)	125 \$	135 \$	135 \$	135\$
Équipement divers	126	Pompe 2 pouces électrique 120 volts	Jour	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$
Équipement divers	127	Pompe 2 1/2 pouces électrique 220 volts	Jour	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$
Équipement divers	128	Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100 \$	100 \$	100 \$	100\$
Équipement divers	129	Boyau pour pompe 2 pouces	Jour	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$

Équipement divers	130	Boyau pour pompe 2 ½ pouces	Jour	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$
Équipement divers	131	Génératrice 1.5 KW 120 volts (essence en sus)	Jour	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$
Équipement divers	132	Génératrice 15 KW 120/240 volts (essence en sus)	Jour	150 \$	150 \$	150 \$	150\$
Équipement divers	133	Génératrice 35 KW 600 volts (essence en sus)	Jour	175 \$	175 \$	175 \$	175\$
Équipement divers	134	Génératrice 45 KW 600 volts (essence en sus)	Jour	225 \$	225 \$	225 \$	225\$
Équipement divers	135	Machine à pression	Jour	110 \$	110 \$	110 \$	110\$
Équipement divers	136	Détecteur de tuyau	1/2 Journée	60 \$	60 \$	60 \$	60 \$
Équipement divers	137	Débouche-égout (Fisher) 125 pieds	1/2 Journée	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$
Équipement divers	138	Débouche-égout (Fisher) 150 pieds	1/2 Journée	40 \$	40 \$	40 \$	40 \$
Équipement divers	143	Caméra	1/2 Journée	150 \$	160 \$	160 \$	160\$
Équipement divers		Équipement pour étayage de tranchée	Jour	600 \$	600 \$	600 \$	600\$
Location Machinerie	65	Tracteur avec souffleur ou débroussailleuse	Heure(s)	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$
Location Machinerie	loisir	Tracteur Massey-Ferguson	Heure(s)	40 \$	40 \$	40 \$	40 \$
Équipement divers		Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux		120 \$	120 \$	120 \$	120\$

e) Tarification pour les bacs à récupération

BAC	COÛT (taxes applicables en sus)
Bac récupérateur d'eau de pluie	65 \$

f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville

CAMION	Coût/voyage de neige			
	2019	2020	2021	2022
Camion	30 \$	31 \$	32 \$	33 \$
Camion semi-remorque	40 \$	41\$	42 \$	43 \$

g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville

Les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d'équipements (si machinerie et équipements de la ville, les tarifs sont établis à la grille ci-dessous)
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machinerie ou d'équipements
- les honoraires professionnels si nécessaire

Il faut comprendre que la main-d'œuvre municipale et les camions «pick-up» ne sont pas facturés.

TARIF HORAIRE

(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective* (minimum 1 heure))

TARIF HORAIRE				
Employé	2019 Sur les heures régulières de travail selon la convention collective * Minimum 1 heure	2020	2021	2022
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	45 \$	45 \$	45 \$	45 \$
Opérateur de pelle, technicien	47 \$	47 \$	47 \$	47 \$
Contremaître, coordonnatrice		61 \$	61 \$	61 \$
Directeur	57 \$	70 \$	70 \$	70 \$

* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50% le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

h) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

i) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

j) Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE) (Prix par m³)

Pourcentage de siccité moyen	2019 Prix par m ³	2020 Prix par m ³	2021 Prix par m ³	2022 Prix par m ³
0.50% à 1.99% <small>(note 1)</small>	33,05 \$	39 \$	45 \$	50 \$
2.00% à 3.99% <small>(note 1)</small>	39,65 \$	46 \$	52 \$	57 \$
4.00% à 5.99% <small>(note 1)</small>	46,25 \$	52 \$	58 \$	63 \$
6.00% à 7.99% <small>(note 1)</small>	52,85 \$	59 \$	65 \$	70 \$
8.00% à 9.99% <small>(note 1)</small>	59,45 \$	66 \$	72 \$	77 \$
10.00% à 11.99% <small>(note 1)</small>	66,05 \$	72 \$	78 \$	83 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

k) Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Sévérin

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

**TARIFICATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES
(Prix par m³)**

Pourcentage de siccité moyen	2019 Prix par m³	2020 Prix par m³	2021 Prix par m³	2022 Prix par m³
0.50% à 3.99% (note 1)	55 \$	68 \$	70 \$	72 \$
4.00% à 5.99% (note 1)	61 \$	74 \$	76 \$	78 \$
6.00% à 7.99% (note 1)	67 \$	80 \$	82 \$	84 \$
8.00% à 9.99% (note 1)	73 \$	86 \$	88 \$	90 \$
10.00% à 11.99% (note 1)	78 \$	91 \$	93 \$	95 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

l) Tarification pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRC Robert-Cliche des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

m) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel des frais encourus.

ANNEXE C

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,40 \$ par page au 1^{er} janvier 2020 ;

2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites;

3- 2 \$ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopie ;

4- 35 \$ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit;

5- Frais d'huissier :

Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur

Mandat de collection ou de saisie : frais réels encourus

Service pour honoraires d'huissier: frais réels encourus

Frais d'avis : frais réels encourus

6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

7- 10 \$ pour mettre des données sur CD et 20 \$ pour mettre des données sur clé USB

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

ANNEXE D

TARIFICATION POUR SERVICES RELATIFS AUX DOCUMENTS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

1. Épinglettes

2.00\$ par épinglette taxes incluses, plus les frais de poste et de transport si applicables

2. Encadrements et lithographies

Lithographie non-signée et non-encadrée : 25\$ plus les taxes applicables

Lithographie signée et non-encadrée : 50\$ plus les taxes applicables

Encadrement avec lithographie non-signée: 155\$ plus les taxes applicables

Encadrement avec lithographie signée : 180\$ plus les taxes applicables

3. Brochures

Histoire de raconter (circuit patrimonial) : 6\$ taxes incluses

L'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce : 10\$ taxes incluses

4. Céramique

Vase : 50\$ taxes incluses

Coffret 4 cache pots : 50\$ taxes incluses

5. Casquettes

Casquette au coût de 10\$ taxes incluses

6. Publicité dans le Joselois

➤ Le commerce, l'entreprise, l'organisateur de l'activité ou l'organisme à but lucratif doit fournir un montage de sa publicité en format PDF selon le format choisi, et ce, avant le 1^{er} vendredi de chaque mois.

➤ La Ville se réserve le droit de refuser une annonce par manque d'espace dans le Joselois ou qui ne reflète pas la vision de la municipalité.

➤ La publicité est imprimée en noir et blanc.

➤ Les tarifs et les formats sont les suivants :

▪ **Tarif carte d'affaires en bas de page (3.5 x 2 pouces) :**

Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif bas de page (7.5 x 2 pouces) :**

Joselois : 150 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif ½ carte professionnelle en bas de page (1.75 x 2 pouces) ou (3 x 1 pouce):**

Joselois : 40 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif ½ bas de page (7.5 x 1 pouce) ou (3.75 x 2 pouces) :**

Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables

Publicité des organismes sans but lucratif dans le Joselois

▪ Premier 1/3 de page : gratuit

▪ ½ page incluant 1/3 de page gratuit : 35 \$ plus les taxes applicables

▪ 1/3 de page supplémentaire : 50 \$ plus les taxes applicables

▪ 2/3 de page supplémentaire : 100 \$ plus les taxes applicables

7. Drapeau

Drapeau au coût de 100 \$ taxes incluses

ANNEXE E

TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISÉS A DES FINS AUTRES QUE LA SECURITE DES INCENDIES ET LES URGENCES

1- Tarification d'utilisation des véhicules :

- a) Autopompe : 155.00 \$ de l'heure
- b) Camion citerne pompe : 175.00 \$ de l'heure
- c) Camion échelle : 225.00 \$ de l'heure
- d) Unité d'urgence : 60.00 \$ de l'heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d'un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu'à sa remise en service.

2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

- a) Salaire d'un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.
- b) Le service se réserve d'envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, sauf les rues Huard, des Boisés-Dulac et Victoria, lorsqu'un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d'acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d'acquisition est fixé à trente dollars (30,00 \$). Ce montant sera ajouté au compte de taxes pour les constructions existantes. Quant aux nouvelles constructions, le montant sera facturé par la Ville lors de l'émission du permis de construction ou de lotissement.